



Etat d'avancement d'un dossier

Par **Jojo88**, le **16/04/2013** à **15:00**

Bonjour, Je suis parent d'enfant français. Suite au dépôt de mon dossier il y'a de celà un mois, j'ai eu droit au fameux récépissé de 4 mois, en attendant l'instruction de mon dossier.

En me renseignant sur l'état d'avancement de mon dossier, l'officier m'a répondu qu'il était en signature chez le responsable pour décision.

Puis je savoir ce que signifie cet expression concrètement? Dossier refusé?

Cordialement

Par **anaisv**, le **16/04/2013** à **18:08**

Bonsoir,

Quelque soit la décision qui est prise dans votre dossier, elle a besoin d'être validée/signée par une autorité compétente.

Votre dossier en est donc à ce stade là.

Pour en savoir plus vous devrez attendre de recevoir la décision. Je croise les doigts pour vous.

Bien à vous

Par **Jojo88**, le **16/04/2013** à **19:11**

Bonsoir Anais,

Je vous en remercie, ça me semble assez claire dans ce cas. Effectivement, une décision sera prise. En gros admission ou non au séjour.

Dans ce cas, la décision nous la recevons?(courrier) ou je devrais attendre la fabrication du titre pour recevoir la décision

Par **anaisv**, le **17/04/2013** à **00:31**

Généralement, la décision de refus est reçue en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas d'une régularisation, vous recevez généralement une convocation pour aller chercher le titre de séjour (qui sera alors prêt). Bien évidemment, les pratiques peuvent varier d'une préfecture à l'autre.

Bien à vous

Par **Jojo88**, le **17/04/2013** à **08:37**

Parfait, l'officier m'a précisé d'ailleurs qu'ils faisaient une enquête de domicile donc l'instruction serait terminée et comme vous le dites,une décision doit être prise.

Bien à vous